



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
5

Séance du 3 février 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Convention

« A vélo sans âge »

Année 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Porteret et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 11

Votants 13

Vote

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



EHPAD LES CHARMILLES

CONVENTION « A VÉLO SANS ÂGE » - ANNÉE 2026

Considérant la convention proposée par l'association « A Vélo Sans Age » au titre de l'année 2026,

Considérant l'intérêt de l'intervention de l'association pour les résidents,

Considérant la cotisation annuelle précisée dans la convention à hauteur de 500 €,

Vu le bilan annuel 2025 de l'association « A Vélo Sans Age »,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec l'association « A Vélo Sans Age » pour l'année 2026,

APPROUVE le coût de la cotisation annuelle à hauteur de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS





CONVENTION D'ACTIVITÉ 2026 ANNUELLE EHPAD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association À Vélo Sans Âge
Antenne de Redon
42 rue de la chataigneraie- 35600 REDON
Mail de l'antenne : redon@avelosansage.fr
Représentée par Sylvie SAUVETRE

Ci-après dénommée « *L'association* » d'une part,

ET

L'Établissement : Les Charmilles
 Établissement porteur de l'assurance
Adresse postale : 3 rue Lucien Poulard 35600 REDON
Mail : charmilles@mairie-redon.fr
Représenté par Anne MAZEREAU

Ci-après dénommé « *L'établissement* » d'autre part,
Désignés ensemble ci-après « *Les parties* »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association et l'établissement, du projet qui consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies dans l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'antenne À Vélo Sans Âge, s'engage à

- Gérer le planning des bénévoles,
- Proposer des promenades aux résidents. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les responsables de l'antenne,
- Assurer le triporteur et les bénévoles,
- Informer les personnes accueillies et leurs familles de l'action AVSA,
- Former au pilotage les professionnels de l'établissement qui le souhaitent,
- Former au pilotage les membres des familles qui le souhaitent et qui devront adhérer à l'association,
- Respecter la charte éthique AVSA,
- Respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).



L'établissement s'engage à

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention sur présentation de la facture,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge et la charte éthique (en annexe),
- Informer son personnel, les personnes accueillies et leurs familles sur le projet,
- Informer l'antenne sur le droit à l'image des résidents qui bénéficient des sorties,
- **Être présent au départ pour placer les résidents sur le triporteur et au retour pour les raccompagner dans l'établissement.**

Fréquence prévisionnelle des balades : La fréquence des balades est fixée par l'établissement en accord avec l'antenne. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction du temps, du nombre de bénévoles et des triporteurs.

ARTICLE 3 - DURÉE

La convention annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence. Elle ne saurait être reconduite tacitement.

La poursuite du partenariat, objet de la présente, devra être abordée à l'occasion d'une rencontre de bilan entre les parties. En cas de volonté commune de renouveler le partenariat, une nouvelle convention annuelle devra être signée par les parties.

ARTICLE 4 - MESURES PRÉVENTIVES

En cas de problème (incident mécanique, problème sur les personnes transportées), ne permettant pas un rapatriement des résidents au moyen des triporteurs, l'établissement devra pouvoir être joint à tout moment.

L'association pourra, en cas de nécessité, faire appel aux secours d'urgence, elle en informera immédiatement l'établissement.

Au moment de la signature de cette convention, les parties établissent une liste des contacts d'urgence de l'établissement et de l'antenne. Ils conviennent d'une solution pour rapatrier les résidents si nécessaire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

5-1 - Activité et responsabilités

Dans le cadre des activités proposées par À Vélo Sans Âge, **l'association, le triporteur et les bénévoles** sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

Les résidents restent sous la responsabilité de l'établissement et sont assurés par celui-ci



dans le cadre des activités proposées.

Le personnel de l'établissement est assuré, pendant son temps de travail, par le contrat d'assurance de l'établissement. En dehors du temps de travail, le personnel de l'établissement souhaitant proposer des balades doit être adhérent à À Vélo Sans Âge.

Les membres des familles qui accompagnent les bénéficiaires sont assurés par leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

5-2 - Mise à disposition d'un local de stockage par l'établissement

oui non

Si oui :

Adresse du local (fermé à clé) :

.....

Superficie :m²

occupant unique ou partagé : si partagé superficie totale:

Présence d'un bail ou d'une convention : oui non

ARTICLE 6 – COTISATION

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. C'est un soutien au fonctionnement de l'association.

Cotisation annuelle pour l'année 2026 : 500 €

L'établissement, en payant la cotisation, devient **membre usager de l'association** et à ce titre, dispose d'une voix à l'assemblée générale. La convocation à l'Assemblée Générale lui sera adressée par mail dans les 15 jours qui précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse info@avelosansage.fr.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'établissement dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.



ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie. La résiliation devra se faire par courrier avec A/R et prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À Vélo Sans Âge.

Fait en double exemplaire à

le 26 janvier 2026

Pour l'Établissement,

Pour À Vélo Sans Âge – Antenne de REDON

Sauvêtre

LES PRINCIPES FONDATEURS D'À VÉLO SANS ÂGE

LA GENEROSITE

Offrir à ses passagers la balade que leurs jambes ou d'autres raisons, ne leur permettent plus. Partager entre les pilotes, les passagers et leur famille, et le personnel des établissements concernés. Les balades doivent rester gratuites pour les bénéficiaires.

LE TEMPS

Pédaler lentement pour sentir ce qui nous entoure, ici et maintenant, respecter les autres et l'environnement.

LA PAROLE

Commenter le paysage qui défile au ralenti, retrouver son quartier. La promenade est propice aux souvenirs et aux histoires.

LES RELATIONS

Partager entre passagers, pilotes et accompagnateurs. Échanger entre générations, membres d'une même famille, voisins...

SANS ÂGE

Le droit au vent dans les cheveux !

Donner la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à faire partie de la vie de leur ville, leur village ou leur quartier.



CHARTRE ÉTHIQUE D'À VÉLO SANS ÂGE

Novembre 2025

Pourquoi une charte éthique ?

Compte tenu de la nature sensible de notre champ d'action et de notre développement, nous souhaitons poser un cadre éthique nécessaire à tout engagement.

Contexte et missions d'À Vélo Sans Âge

L'association À Vélo Sans Âge (AVSA) a pour but :

- D'offrir des balades en vélo triporteur aux personnes âgées, en situation de handicap ou à mobilité réduite, en toute sécurité ;
- Partager convivialité, grand air, relation intergénérationnelle.

Principes fondateurs

Basée sur la **générosité** et la **gratuité**, les balades s'effectuent avec **lenteur** pour raconter des **histoires**, être en **relation** avec les personnes qui nous entourent, **sans âge**.

Engagement d'À Vélo Sans Âge

Notre action est **apolitique, laïque** et guidée par des valeurs de **respect, d'écoute** et de **partage**.

À Vélo Sans Âge s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur.

L'association communiquera de façon régulière et en toute transparence auprès de son réseau (bénévoles, bénéficiaires, partenaires) sur ses objectifs et activités et répondra à toute demande particulière qui pourrait lui être posée.

Engagement du bénévole

Par définition, le bénévole agit au sein d'une association en vue d'une action précise, objet social de l'association, pour laquelle il donne de son temps gratuitement.

Son engagement s'inscrit dans le **respect de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté** des bénéficiaires. Il œuvre avec discrétion, ne divulguant en aucune façon ce qui peut lui être confié.



Le bénévole s'engage à **porter les valeurs de l'association** lorsqu'il intervient en son nom. S'il en promeut l'action auprès du public ou des partenaires, notamment afin de collecter des fonds, il se défend de tout prosélytisme, propagande militante, politique ou religieuse. À cet égard, **la recherche de fonds requiert neutralité et diplomatie**. L'impérieuse nécessité du financement de notre action doit être étudiée à l'aune des engagements réciproques.

Les fondations, mécènes ou entreprises partenaires souhaitent légitimement une communication en retour. Une vigilance particulière s'impose.

Engagement du partenaire (financeur, établissement, donateur)

Être partenaire implique de **respecter et partager les valeurs de l'association AVSA** sans attendre de contrepartie autre que la mise en valeur du partenariat.

Il est nécessaire que le partenariat se construise autour de valeurs communes. À Vélo Sans Âge se réserve donc le droit de refuser un don ou une convention si les valeurs ne sont pas en cohérence avec les siennes.

À Vélo Sans Âge reste indépendant dans ses projets et ses actions.

En cas de non-respect des engagements

Tout manquement à la présente charte peut entraîner un terme à la collaboration (bénévole ou partenariale). En cas de doute, le conseil d'administration reste décisionnaire quant à la légitimité d'un partenariat.